

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIETE BABOEUP PRODUCTIONS POUR LA PRESTATION « BRUMES » LE SAMEDI 24 JANVIER 2026.**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la prestation « Brumes » le samedi 24 janvier 2026 à la Médiathèque Joseph Kessel.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>:** De signer avec la société Baboeup Productions, sis 18, rue Virginie Mauvais, 54000 NANCY, France, le contrat de cession relatif à la prestation du 24 janvier 2026.

**Article 2 :** La prestation « Brumes » aura lieu pour un montant de 650 € TTC, dont 5,5% de TVA soit 33,89 €.

**Article 3 :** En fonction de la situation sanitaire et afin d'éviter toute propagation du Coronavirus Covid-19, l'organisateur pourra annuler la date de représentation. Dans ce cas-là, l'organisateur et la collectivité examineront la possibilité de la reporter à une date ultérieure.

**Article 4 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

**Article 6 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision  
a été mise en ligne sur le site de la  
ville le 21/01/2026